

**DELIBERATION N°2020-36/CCOG-SDET
Relative à l'attribution d'une subvention annuelle 2020
à l'Union des Entrepreneurs de l'Ouest Guyanais.**

L'An Deux Mille vingt le vendredi sept février, à dix heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame CHARLES Sophie, Présidente.

**Conseillers en exercice
= 31**

Présents	19
Absents	11
Procurations	00
Votants	19

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 29 janvier 2020.

Publiée le : 28/02/2020

PRÉSENTS :

Mme CHARLES Sophie, Présidente - **M. FERREIRA** Jean-Paul, 1^{er} Vice-Président - **M. BRIEU** Bernard, 2^{ème} Vice-Président - **M. DEIE** Jules, 5^{ème} Vice-Président - **M. ANELLI** Serge, 6^{ème} Vice-Président - **Mme BOURGUIGNON** Arlène, 8^{ème} Vice-Présidente - **M. GONTRAND** Jean, 9^{ème} Vice-Président - **Mme ABIENSO** Marie-Thérèse, Conseillère - **Mme AFOEDINI** Linda, Conseillère - **Mme AGESILAS** Sylviana, Conseillère - **Mme BARDURY** Agnès, Conseillère - **M. BENTH** Albéric, Conseiller - **M. JACOBIE** Micky, Conseiller - **Mme LO-A-TJON** Josette, Conseillère - **M. NESMON** Jean-Albert, Conseiller - **M. SELLIER** Bernard, Conseiller - **Mme VELAYOUDON** Yvonne, Conseillère - **M. VERDAN** Michel, Conseiller - **M. YA Tchoua**, Conseiller..

ABSENTS EXCUSES :

Mme CHARLES Marie-Hélène, 7^{ème} Vice-Présidente - **M. CHAUMET** Chris, Conseiller - **M. EDWIN** Moïse, Conseiller - **Mme FJEKE** Bénédicte, Conseillère - **M. PESNA** Bendy, Conseiller -

ABSENTS NON EXCUSES :

- **M. DOLIANKI** Paul, 3^{ème} Vice-Président - **M. MARTIN** Paul, 4^{ème} Vice-Président - **Mme AMAÏDOU** Suzanne, Conseillère - **Mme AYENYEN** Marie-Antoinette - **M. PATIENT Georges**, Conseiller - **M. VERDA Joseph**, Conseiller -

PROCURATIONS :

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance. Il est ensuite procédé et conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur GONTRAND JEAN, 9^{ème} Vice-Président**, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

Délibération n°2020-36/CCOG-SDET
Relative à l'attribution d'une subvention annuelle 2020
à l'Union des Entrepreneurs de l'Ouest Guyanais.

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » ;
VU les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République dite loi « NOTRe » ;
VU les dispositions des articles L.5211-16 et suivant, des articles L.5214-16 et L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral n°2798 du 29 décembre 1994, portant constitution de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;
VU l'arrêté préfectoral n°635/2D/2B du 27 mai 1997, modifiant l'arrêté n°2798 du 29 décembre 1994 ;
VU l'arrêté préfectoral n°3109 bis/2D/1B du 31 décembre 1999, modifiant l'arrêté n°2798 du 29 décembre 1994 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2553/2D/1B du 12 décembre 2001, modifiant l'arrêté n°2798 du 29 décembre 1994 ;
VU la délibération n°85-2016 du 4 novembre 2016 portant sur l'extension des compétences de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;
VU la délibération n°110-2016 du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;
VU la délibération n°53--2017 du 22 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner les actions d'animation et de structuration des entreprises de l'ouest guyanais.

L'Union des Entreprises de l'Ouest Guyanais a adressé à la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais son programme d'actions pour l'année 2020. Les actions de l'UEOG s'inscrivent dans le cadre de l'animation économique du territoire intercommunal. La structure propose de remplir les missions suivantes :

- Restructurer l'organisation socioprofessionnelle afin qu'elle soit représentative de l'ensemble des entreprises de l'ouest ;
- Animer économiquement le territoire en étant un interlocuteur privilégié des institutions politiques et administratives en visant la mutualisation des moyens ;
- Animer commercialement les villes afin qu'elles soient dynamiques et attractives ;
- Animer stratégiquement le développement économique en produisant de l'expertise économique.

Pour mener à bien ces missions l'Union des Entrepreneurs de l'Ouest Guyanais présente un budget prévisionnel 2020 de 113 235 € et sollicite une subvention auprès de la CCOG de 27 235 euros.

Le plan de financement du budget 2020 de la structure est le suivant :

PARTENAIRES	MONTANT	%
CTG	36 500 €	32
CCOG	27 235 €	24
Ville de Saint-Laurent du Maroni	10 000 €	9
Ville de Maripasoula	1 500 €	1
Recettes événementiels	32 000 €	28
Cotisations membres	6 000 €	6
TOTAL	113 235 €	100

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OUI les explications de la Présidente et sur sa proposition ;

- **ACCEPTE** d'accompagner sous forme de conventionnement les actions 2020 de l'Union des Entrepreneurs de l'Ouest Guyanais ;
- **DECIDE** d'accorder au titre de l'exercice 2020 une subvention de 27 235 euros à l'Union des Entrepreneurs de l'Ouest Guyanais pour mener à bien ses actions annuelles ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer la convention et tout document ci afférent.

À compter de sa notification la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du conseil communautaire dans les délais prévus à l'article R. 421-7 du code de justice administrative, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

VOTE => Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Fait à Mana, le 7 février 2020,

Pour extrait conforme

La Présidente

Sophie CHARLES

